

A REMPLIR INTEGRALEMENT EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE LISIBLES

CRÉATION	RENOUVELLEMENT	CODE A.S.	N° DE LICENCE
EXTENSION	DUPLICATA		

NOM suivi éventuellement du pseudonyme

PRÉNOM

SEXE F M

ADRESSE E-MAIL (mention à compléter lisiblement si vous possédez une adresse)

 @

DATE DE NAISSANCE

NATIONALITÉ

Les demandeurs n'ayant pas la nationalité française doivent joindre une autorisation de leur ASN

N° DE TÉLÉPHONE

ADRESSE

CODE POSTAL

LOCALITÉ DE RÉSIDENCE

N° de permis de conduire

délivré le

à

CODE LICENCE

TARIF

+ garanties complémentaires

TARIF

+ France Auto 2€

TOTAL

Hors cotisation AS

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné(e)

agissant en qualité de Père, Mère, Tuteur*

indiquer vos nom et prénom

autorise mon enfant

indiquer les nom et prénom

à prendre une licence à la FFSA pour l'année 2012.

Fait à

Le

Signature obligatoire

*Rayer la mention inutile

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cet imprimé.

Je m'engage à respecter les règlements de la FFSA et à ne pas m'adonner au dopage.

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information 4.091.341 - garanties de base pour la licence disponible sur www.ffsa.org / ESPACE LICENCIÉS / ASSURANCES ou consultable auprès de la FFSA.

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur

Cachet de l'Association Sportive

Bulletin d'abonnement

franceauto magazine

Je souhaite recevoir à l'adresse figurant sur ma licence 2012 :

France Auto 2 €
France Auto Karting 2 €

Cocher la(es) case(s) correspondant à votre choix et reporter le montant dans la case FA ci-contre

1 RALLYES	15 KARTING
2 RALLYES TOUT-TERRAIN	16 MINIKART
3 COURSES DE CÔTE	17 MINIMES
4 SLALOMS	18 CADETS
5 RALLYCROSS	19 NATIONALE
6 AUTOCROSS	20 KZ 125
7 SPRINT CAR, FOL'CAR	21 KF1/KF2/KF3
8 COURSES SUR GLACE	22 KZ1/KZ2
9 CAMIONS	23 COUPES DE MARQUE
10 V.H.	24 SUPERKART
11 CIRCUIT MONOPLACES	
12 CIRCUIT BERLINES	
13 REGULARITE	
14 DIVERS (préciser)	

N° DISCIPLINE DOMINANTE

N° DISCIPLINE SECONDAIRE

1 AGRICULTEUR EXPLOITANT
2 OUVRIER
3 COMMERÇANT
4 FONCTIONNAIRE
5 EMPLOYÉ
6 CADRE

7 DIRIGEANT D'ENTREPRISE
8 PROFESSION LIBÉRALE
9 ÉLÈVE ÉTUDIANT
10 RETRAITÉ
11 SANS PROFESSION
12 AUTRES

N° CORRESPONDANT A VOTRE PROFESSION

SI METIER DE L'AUTOMOBILE, COCHER

En application de l'article 27 de la loi du 06/01/1978, les informations qui vous sont demandées sont indispensables au traitement de votre demande de licence. Elles sont ensuite communiquées au service licences qui les traitera. Vous avez un droit d'accès et de rectification relativement à ces informations en vous adressant à la FFSA. Vous pouvez de la même manière vous opposer à ce que vos nom et adresse soient communiqués à des tiers en le demandant par écrit à la FFSA.

Cocher ici pour ne pas recevoir d'informations par E-mail

GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLÉMENTAIRES

À ADHÉSION FACULTATIVE

Contrats souscrits par la FFSA auprès de la compagnie d'assurance Chartis par l'intermédiaire du cabinet AON et réservés à ses licenciés.

Les accidents liés à la pratique du sport automobile sont le plus souvent exclus des contrats classiques d'assurance, notamment des contrats liés aux prêts bancaires.

Pour adapter et renforcer les garanties des licenciés, la FFSA met à leur disposition des garanties individuelles complémentaires, particulièrement au regard de leurs besoins personnels ou professionnels (artisan, entrepreneur...) auxquelles ils peuvent adhérer librement.

Pour en bénéficier, il suffit de cocher ci-dessous la ou les cases correspondant à votre choix et de compléter la zone concernée ci-contre. Le montant de la (des) garantie(s) choisie(s) devra être inclus dans le montant total du chèque, libellé et adressé à l'AS avec la demande de licence.

- En cas de souscription conjointe « doublement capitaux » et « fractures brûlures », le total de la cotisation de ces 2 garanties est porté à 120 € frais et taxes inclus.

	Doublement capitaux*	Fractures / brûlures
Garantie individuelle complémentaire	Doublement des capitaux décès invalidité par accident de la garantie de base, soit au total : - 50 000 € en décès accidentel (70 000 € si le licencié est marié) - 200 000 € en cas d'invalidité accidentelle, réductible selon barème contractuel.	Indemnité forfaitaire de 1 000 € maximum en cas de brûlures ou de fractures pour compenser des frais non pris en charge par la Sécurité Sociale et/ou mutuelle à l'hôpital ou lors du retour au domicile.
Cotisation annuelle	90 € frais et taxes inclus	40 € frais et taxes inclus
	*120 € frais et taxes inclus par an si souscription conjointe des 2 garanties	
Mon choix	<input type="checkbox"/> J'adhère à la garantie individuelle complémentaire « doublement capitaux » et je reconnais avoir pris connaissance de la notice d'information d'assurance 4.091.407.** <input type="checkbox"/> Je n'adhère pas.	<input type="checkbox"/> J'adhère à la garantie individuelle complémentaire « fractures / brûlures » et je reconnais avoir pris connaissance de la notice d'information d'assurance 4.091.408.** <input type="checkbox"/> Je n'adhère pas.

*cette garantie ne peut être souscrite pour des mineurs de moins de 12 ans

**Notices d'information consultables sur www.ffsa.org ESPACE LICENCIÉS/ASSURANCES GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLÉMENTAIRES

Seules les demandes dûment complétées, datées et signées et accompagnées du règlement correspondant seront prises en compte par l'assureur.

Option à la carte (décès/invalidité permanente par accident et/ou indemnités journalières)

Je déclare avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire directement auprès du cabinet AON, au 01 47 83 14 53, d'autres garanties individuelles complémentaires décès /invalidité permanente par accident et/ou indemnités journalières.

Fait à _____, le _____ (précédée

Signature du demandeur

de la mention « lu et approuvé »)

1. NOTE IMPORTANTE A L'USAGE DES LICENCIÉS

L'utilisation de la fiche médicale délivrée par la FFSA est obligatoire. Les règles déontologiques concernant le secret professionnel devront être respectées.

Les personnes peuvent soit s'adresser à un titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales de Biologie et de Médecine du Sport ou d'une Capacité de Médecine du Sport ou encore d'un équivalent reconnu par le Conseil de l'Ordre des Médecins (la liste de médecins peut être consultée sur le site www.conseil-national.medecin.fr), soit à un membre de la Commission Médicale ou un membre du Groupe de Travail Médical Karting FFSA ou un Médecin Fédéral FFSA (auto ou karting, le cas échéant), soit à un généraliste régulièrement inscrit à un tableau de l'Ordre des Médecins.

NB : Les demandeurs d'une première licence internationale ou après 5 ans d'interruption devront subir un examen complet de la vue auprès d'un ophtalmologiste qualifié, examen qui devra obligatoirement comporter la mesure de l'acuité visuelle, l'étude de la vision des couleurs, la détermination du champ de vision, l'étude de la vision binoculaire, une recherche des troubles auditifs et vestibulaires (test de Fukuda conseillé).
Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale.

Une fois la fiche médicale dûment rédigée, le médecin examinateur devra remplir le certificat médical ci-contre.

Dans tous les cas, un licencié sous traitement médical prolongé ou continu devra en aviser impérativement le Médecin Fédéral National en lui faisant parvenir à la FFSA, sous pli confidentiel, la copie dudit traitement.

Nota 1 : Pour les sportifs de haut-niveau et les espoirs, la délivrance de la licence annuelle est subordonnée à la première visite médicale de l'année en cours, dont les modalités sont fixées par l'arrêté ministériel du 11 février 2004 fixant la périodicité des examens médicaux. Cette visite pourra avoir lieu dans tout Centre Médico-sportif. Aussi, tout pilote de haut-niveau et espoir devra fournir, en même temps que sa demande de licence (dont la fiche médicale aura été remplie), l'attestation de la première visite de suivi sportif imposée à tout sportif de haut-niveau.

Nota 2 : La licence entraînement (hormis la licence H karting) nécessite un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting. Ne pas faire remplir la fiche médicale

Voir les informations également sur le site www.ffsa.org/ESPACE LICENCIÉS/RÈGLEMENTS/Générale/Réglementation Médicale

2. NOTE IMPORTANTE A L'USAGE DU MÉDECIN EXAMINATEUR

Ne pas omettre d'apposer vos signature et cachet dans le cadre « Certificat médical » prévu à cet effet.

Le candidat à la pratique du sport automobile doit subir une visite médicale complète et sévère. Au cas où cet examen révélerait un risque, notamment pour ce qui concerne l'un des points mentionnés dans la fiche médicale ci-contre, il y a lieu de demander l'avis d'un Médecin Fédéral.

En cas d'hypertension artérielle, d'infarctus récent ou ancien, de coronaropathie, de cardiopathie décompensée, demandez l'avis du Médecin Fédéral National. Une amputation non appareillée ou appareillée de façon non fonctionnelle est incompatible.

Une amputation appareillée de façon fonctionnelle est compatible. La limitation des grandes articulations, lorsqu'elle existe, doit être inférieure à 50%.

Les amputations des doigts de la main sont tolérées si la fonction d'opposition est conservée des deux côtés.

Si le sujet est diabétique insulo-dépendant, il doit vous présenter son schéma de traitement. Le dossier doit être adressé sous pli confidentiel au Médecin Fédéral National.

L'épilepsie non contrôlée est une contre-indication absolue. L'usage régulier de médicaments pouvant perturber le comportement doit être signalé.

Les candidats qui postulent soit pour une licence « Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto », soit pour une licence « Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto », soit pour une Licence « Nationale Concurrent Conducteur H Karting » doivent obligatoirement être examinés par un Médecin Fédéral.

CERTIFICAT MEDICAL

A remplir obligatoirement par le médecin, après avoir complété la fiche médicale.

Ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile.

Présente une contre-indication médicale à la pratique du sport automobile.

Demande l'avis du médecin fédéral.

Date

Signature et cachet du médecin
Cochez la case correspondante

• **NOM :** **PRÉNOM :**

• **Poids :** **Taille :** **Groupe sanguin et signe rhésus :**

• **Vaccin antitétanique fait le :**

• **Allergies :** _____

• **Tous les 2 ans pour les licences internationales uniquement**

Bilan cardio-vasculaire : (ECG 12 dérivations) T.A. au repos : _____

• **Epreuve de Ruffier-Dickson (30 flexions en 45") :**
une épreuve maximale est obligatoire à partir de 45 ans tous les 2 ans.

• **Pouls au repos :** **à l'effort :** **1 minute après :**

• **Capacité vitale mesurée :** **appréciée : très bonne / bonne / insuffisante***

• **Réflexes tendineux : normaux / anormaux***

• **Limitations articulaires (lieu, degré) : non / oui*** _____

• **Amputation ou prothèse : non / oui*** _____

• **Amyotrophie : non / oui *** _____

• **Etat de l'audition (voix chuchotée entendue à 3 mètres) : normal / anormal***

• **Etat de la vue : acuité visuelle exigée avec ou sans correction 9/10 + 9/10. 10/10 + 08/10 toléré.**

Acuité visuelle : avec sans **correction : O.D. :** /10 **O.G. :** /10

Port de lunettes : oui non **Port de lentilles de contact :** oui non

Vision des couleurs (pas de confusion des drapeaux utilisés en Compétition) : normale / anormale*

***Rayer la mention inutile**

Les indications données par le médecin examinateur sont placées sous son entière responsabilité.

En cas d'anomalie ou de chiffres inférieurs, il doit faire appel à un médecin fédéral de la FFSA. Le recours à un ophtalmologiste qualifié est :
Obligatoire pour l'obtention d'une première licence internationale ou après cinq ans d'interruption.
Vivement conseillée pour l'obtention d'une première licence d'une autre catégorie ou après cinq ans d'interruption.
Obligatoire pour le bilan d'une vision monoculaire plus ou moins réduite et non corrigible et une vision controlatérale à 10/10^{ème} (à l'exclusion d'une cécité unilatérale totale et / ou d'une rétinopathie pigmentaire). Dans un tel cas une licence peut être accordée quelque soit sa catégorie si :
• Le champ du regard est égal ou supérieur à 200°.
• La vision stéréoscopique est utilisable.
• La vision des couleurs est correcte.

signature du médecin

Partie à replier jusqu'à ce trait et à coller ou à agrafier afin de respecter le secret médical.